

# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

## SEANCE DU 12 décembre 2017

L'an **deux mil dix-sept, le douze décembre**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE ENVAL**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

**Étaient présents** : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE (arrivée à 19h30), M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Angéla SOUFFRON, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

**Étaient absents** : Mme Julie MAHET, M. Pierre TEYSSANDIER, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER.

**Procurations** : Mme Patricia COURTOIS en faveur de Mme Martine BARATTE-FIALIP.

**Secrétaire** : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-051 : Modification statutaire de la communauté d'agglomération**

**Madame LAGARDE Isabelle n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présente lors de cette délibération.**

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L.5211-17, L.5211-20, L.1424-1-1, L.1424-35 et L.1425-1,

Vu les statuts de Tulle agglo actuellement en vigueur,

Vu la loi N°2015-991 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment son article 68,

Considérant que les EPCI à fiscalité propre doivent se mettre en conformité avec les dispositions issues de la loi NOTRe, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1er janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire N°1.1 en date du 16 novembre 2017 visant à modifier les statuts, en supprimant la mention "SPANC" sous la compétence "assainissement" afin d'assumer la totalité de la compétence assainissement (collectif et non collectif) au 1er janvier 2018,

Vu le courrier du Président de Tulle agglo en date du 17 novembre 2017, portant notification de la délibération précitée modifiant les statuts,

Considérant qu'il revient aux conseils municipaux des communes membres de tulle agglo de se prononcer sur ces modifications statutaires dans un délai de 3 mois suivant notification,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

1°) Approuve la modification suivante des statuts de la communauté d'agglomération tulle agglo  
- compétence "assainissement" à compter du 1er janvier 2018

2°) Approuve la rédaction des statuts conformément au projet ci-annexé ;

3°) Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle agglo

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-052 : Autorisation d'engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017.**

**Madame LAGARDE Isabelle n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présente lors de cette délibération.**

Le Maire indique que l'article L1612-1 du CGCT prévoit (pour les dépenses qui n'ont pas été inscrites dans les crédits au cours de l'exercice précédent et qui ne figuraient donc pas dans les restes à réaliser) la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, "d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (dépenses totales déduction faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget 2018

**BUDGET EAU**

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles  
Crédits budgétaires 2017 : 5 000 € autorisation 1/4 => 1 250.00 €

Compte	Libellé	Budget 2017	1/4 des crédits
203	Frais d'études, de recherche, développmt et d'insertion	5 000.00	1 250.00

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles  
Crédits budgétaires 2017 : 2 335 € autorisation 1/4 => 583 €

Compte	Libellé	Budget 2017	1/4 des crédits
2156	Matériel spécifique d'exploitation	2 335,00	583,00

- Chapitre 23 : immobilisations en cours  
Crédits budgétaires 2017 : 118 010.00 € autorisation 1/4 => 29 502.00 €

Compte	Libellé	Budget 2017	1/4 des crédits
2315	Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil	118 010.00	29 502.00

**BUDGET PRINCIPAL**

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles  
Crédits budgétaires 2017 : 35 466.00 € autorisation 1/4 => 8 866.00 €

Compte	Libellé	Budget 2017	1/4 des crédits
2031	Frais d'études	34 780.00	8 695.00
2033	Frais d'insertion	686.00	171.00

- Chapitre 21 : immobilisations corporelles  
Crédits budgétaires 2017 : 46 453.00 € autorisation 1/4 => 11 612 €

Compte	Libellé	Budget 2017	1/4 des crédits
2111	Terrains nus	550.00	137.00
2112	Terrains de voirie	1 000.00	250.00
2121	Plantations d'arbres et arbustes	7 064.00	1 766.00
21318	Autres bâtiments publics	26 429.00	6 607.00
2158	Autres installat°, matériel et outillage techniques	4 000.00	1 000.00
2168	Autres collections, oeuvres d'art	110.00	27.00
2181	Installat° générales, agencements et aménagements di..	4 000.00	1 000.00
2184	Mobilier	800.00	200.00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500.00	625.00

- Chapitre 23 : immobilisations en cours  
Crédits budgétaires 2017 : 374 993 € autorisation 1/4 => 93 748.00 €

Compte	Libellé	Budget 2017	1/4 des crédits
23121	Immo. corporelles en cours - Agencements et aménagements	66 000.00	16 500.00
23131	Immo. corporelles en cours - constructions	280 648.00	70 162.00
23151	Immo. corpor. en cours - Instal, matériel, outil.	28 345.00	7 086.00

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-053 : Emprunt**

**Madame LAGARDE Isabelle n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présente lors de cette délibération.**

Afin d'assurer le financement de certains investissements (travaux de voirie, accessibilité des bâtiments, construction d'une maison médicale...) il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 150 000 €.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, le Conseil Municipal décide avec 2 abstentions et 7 voix pour :

- d'autoriser le maire à réaliser auprès du crédit mutuel un emprunt de 150 000 €.

- cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

Durée : 15 ANS

Taux d'intérêt fixe : 1,15 %

Périodicité des échéances : annuelle (10 945 €)

Remboursement anticipé : Indemnités actuarielles

Débloqué des fonds : dans les 5 mois suivant la signature du contrat pour la totalité du prêt

Commission et frais de dossier 200 €

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases et aux conditions du contrat de prêt.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-054 : Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) IFSE et CIA au 1er janvier 2018**

**Madame LAGARDE Isabelle n'a pas pris part à ce vote car n'était pas encore présente lors de cette délibération.**

Monsieur le Maire expose les différents textes relatifs au RIFSEEP

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53

Vu de décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret 2015-661 du 10 juin 2015, modifiant le calendrier initial de mise en œuvre de ce régime Arrêtés ministériel du 29 juin 2015 (administrateurs)

Vu le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du Comité Technique du 14/11/2017

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (dit RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fonctionnaires (Etat, territoriaux, hospitaliers). Le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité liée à la manière de servir.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- l'IFSE, Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise : part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste et prenant en compte l'expérience professionnelle de l'agent ;
- le CIA, Complément Indemnitare Annuel : part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

L'inventaire de l'existant en matière de primes et indemnités perçues par les agents est le suivant : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP).

Les cadres d'emplois concernés, à ce jour, dans la collectivité sont les :

- o Adjoints administratifs,
- o ATSEM
- o Adjoints d'animation,
- o Rédacteurs
- o Adjoints techniques

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

1. **d'abroger** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les délibérations du 15 octobre 2015 : MA-Del-2015-40 (I.A.T) et MA-DEL-2015-041 (I.E.M.P.) instaurant les **primes liées au régime indemnitaire antérieures** à la présente délibération,
2. **d'instaurer l'IFSE et le CIA** au bénéfice des agents concernés dans la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
3. de répartir les postes par groupe de fonction selon les critères professionnels suivants :
  - Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception : prise en compte des responsabilités en matière d'encadrement ou de coordination, d'élaboration et de suivi de dossiers ou encore de conduite de projets, influence sur les résultats.
  - Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : valorisation de l'acquisition et de la mobilisation de compétences (connaissances, technicité complexité, autonomie, initiative, motivation, diversité des tâches, dossiers ou projets, diversité des domaines de compétences
  - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : contraintes particulières liées au poste (vigilance, risques d'accident, de maladie professionnelle, responsabilité matérielle, financière, confidentialité, relations internes et externes)
4. de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND IFSE ETAT	PLAFOND IFSE COLLECTIVITÉ	PLAFOND CIA ETAT	PLAFOND CIA COLLECTIVITÉ
Rédacteurs	Groupe 3	14 650 €	1 282 €	1 995 €	1282 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	13 340 €	1 305 €	1 260 €	1 259 €
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 2	10 800 €	677 €	1 200 €	677 €
ATSEM	Groupe 2	10 800 €	677 €	1 200 €	677 €
Adjoints techniques	Groupe 2	10 800 €	605 €	1200 €	605 €

5. de prévoir la modulation de l'IFSE en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants : capacité à exploiter l'expérience acquise, formation suivie, connaissance de l'environnement de travail. Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
  - en cas de mobilité vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions,
  - tous les 4 ans, en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement,
  - en cas de changement de grade suite à une promotion,
6. de déterminer le montant du CIA en fonction des critères suivants : la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, ses compétences techniques, ses qualités relationnelles,
7. d'instaurer un mode de **versement annuel** pour chacune des 2 parts,
8. de prévoir un montant proratisé en fonction du temps de travail,
9. d'attribuer le RIFSEEP aux agents contractuels,
10. de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes conditions que la rémunération pendant les congés suivants : congés de maladie ordinaire, congés pour accident de service ou congés liés à une maladie professionnelle, congés de maternité, d'adoption et de paternité,

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-055 : Virements des crédits : budget eau.**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement Réseaux	61523	2 510.00	023	<b>2 510.00</b>
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 510.00</b>		<b>2 510.00</b>
<b>PG : AEP MAISON MEDICALE</b> Immo. corpor. en cours - instal., matériel, outil.			2315	2 510.00
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>2 510.00</b>
<b>PG : OPERATIONS FINANCIERES</b> Virement de la section d'exploitation			021 1	2 510.00
<b>RECETTES - INVESTISSEMENT</b>		<b>0.00</b>		<b>2 510.00</b>

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-056 : Augmentation de crédits : budget principal.**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANT (€)
<b>OP : AMENAGEMENT ROUTIER</b>		1 170.00		1 170.00
Fonds éqpmnt non transf. - Dotation d'équipements des territoires ruraux			1341	1 170.00
Frais d'études	2031	1 170.00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 170.00</b>		<b>1 170.00</b>

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-057 : Virements de crédits : budget principal**

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT°/CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
<b>OP : AMENAGEMENT ROUTIER</b>				<b>3 510.00</b>
Frais d'études			2031	3 510.00
<b>OP : LOCAL CHASSEURS</b>		<b>3 510.00</b>		
Autres bâtiments publics	21318	3 510.00		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>		<b>3 510.00</b>		<b>3 510.00</b>

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-058 : Convention de mise à disposition de service : gestion de l'assainissement collectif (entretien - exploitation).**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'à compter du 1er janvier 2018 la compétence assainissement est transférée en totalité à Tulle Agglo .

Une mise à disposition du service administratif et du service technique de la commune de Lagarde-Enval est nécessaire.

Après lecture de la convention de mise à disposition du service administratif et du service technique

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 6/12/2017

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- accepte la convention de Mise à disposition présentée par le Maire,
- autorise le Maire à signer cette convention.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-059 : Déplacement d'un chemin rural.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Serge FAYE, propriétaire des parcelles AS 260 et 262 au lieu dit "La Charrière", demande le déplacement en limite de la parcelle AS 262, limitrophe de la parcelle AS 214, d'une partie de l'assiette du chemin rural sis entre les parcelles AS 260 et AS 262.

Le tracé actuel de ce chemin coupe une zone constructible ; son déplacement sur une faible longueur, permettrait d'obtenir un lot constructible, en valorisant également la parcelle AS 214 tout en préservant l'accès des autres riverains de ce chemin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la mise à l'enquête publique de cette demande de déplacement d'assiette d'un chemin rural

- Décide que les frais enquête -acte notarié seront à la charge du demandeur
- Habilité le maire à désigner un commissaire enquêteur

Le montant des cessions sera évalué après le bornage.

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2017-060 : Règlementation des boisements.**

La loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux a transféré, de l'État au Département, la compétence en matière de réglementation des boisements. Le décret n° 2006-394 du 30 mars 2006, relatif aux procédures d'aménagement foncier rural, précise dans ses articles R 126-1 et suivants, les orientations et modalités de cette procédure que le Conseil Départemental a fixées par délibération du 14 décembre 2006 pour dix ans et renouvelées le 27 janvier 2017 pour un an.

Une nouvelle délibération sera soumise au Conseil Départemental de décembre 2017 pour les dix prochaines années.

A cette fin, lors du Conseil Communautaire du 13 septembre 2017, les services compétents du Conseil Départemental ont présenté les différentes possibilités d'application d'une réglementation des boisements à l'échelle communale, ainsi que ses orientations et modalités.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place la réglementation des boisements telle que définie par le code rural articles L 126-1 à L 126-2 et R 126-1 à R 126-10 et d'intégrer la prochaine délibération départementale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'application de la réglementation des boisements.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

Le Maire  
Ringebach Daniel

